

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 15 septembre 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°5.2

FINANCES - MOYENS **GENERAUX**

- Budget Annexe
Crématorium
- Actualisation des catégories
de biens à amortir
- Approbation

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*
2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Pascal LASSAIGNE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Christophe PION à M. Andrea IACOVELLA, Mme Marie-Hélène RIAMON à Mme Brigitte DUMOULIN

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220915-15SEPTN52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2022

Affichage : 21/09/2022

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Fabien LAMBERT, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne actualise régulièrement la liste des catégories de biens à amortir afin de tenir compte des évolutions de la réglementation ou pour prendre en compte de nouvelles catégories de biens entrant au patrimoine de la commune.

En effet, l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations aux amortissements constituent une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Il est précisé que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, réforme, destruction) et que le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Par délibération du 3 avril 2018, la Ville a établi un tableau reprenant les catégories de biens à amortir ainsi que les profils et les durées d'amortissement, pour le Budget Général et les 4 Budgets Annexes.

Concernant plus particulièrement le Budget Annexe Crématorium qui relève de la nomenclature comptable M4, il est de fait sur un profil d'amortissement au prorata temporis à compter de sa date de mise en service.

La réglementation comptable prévoit la possibilité d'amortir certains biens non pas globalement mais par composant afin d'optimiser les durées d'amortissement en fonction de la nature des travaux réalisés.

C'est pourquoi, il est proposé de détailler les éléments à amortir par composant selon la nature des travaux correspondants aux lots des marchés publics.

Le nouveau tableau d'amortissement des biens pour le Budget Annexe Crématorium est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'actualisation des durées d'amortissement applicables au Budget Annexe Crématorium conformément au tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

ROANNE, le **21** SEPT 2022

Le Secrétaire de séance,

Pascal LASSAIGNE

Le Maire,



Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

COMPTE	LIBELLE	AMORTISSEMENT		CONDITIONS	EXEMPLE DE CONTENU (liste non exhaustive)	
		DUREE (en année)	MODE			
FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT ET FRAIS D'INSERTION						
2031	Frais d'études	5	Linéaire	Non suivis de réalisation Si > 10 000 € sur 2 ans		
2032	Frais d'insertion	2	Linéaire	Non suivis de réalisation		
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2	Linéaire		Logiciels	
2088	Autres immobilisations incorporelles	2	Linéaire			
CONSTRUCTIONS						
2131	Bâtiments (compte détaillé par composants)					
	Ouvrages	20	Linéaire	Si > 10 000 € sinon sur 10 ans entre 3 000 € et 10 000 € et sur 2 ans < 3 000 €		
	Façades	20	Linéaire			
	Chargement, menuiserie extérieure	20	Linéaire			
	Plomberie	20	Linéaire			
	Chauffages, climatisation	20	Linéaire			
	Électricité, câblage, fibre optique	20	Linéaire			
	Éclairage	15	Linéaire		Si > 10 000 € sinon sur 7 ans entre 3 000 € et 10 000 € et sur 2 ans < 3 000 €	
	Plafonds	15	Linéaire			
	Cérames	15	Linéaire			
	Menuiseries intérieures	15	Linéaire			
	Ascenseurs	15	Linéaire			
	Autres aménagements intérieurs	15	Linéaire			
	Aménagements extérieurs bâtiments	15	Linéaire			
	Aménagements extérieurs espaces verts	15	Linéaire			
	Plomberie pluviale	10	Linéaire	Si > 10 000 € sinon sur 5 ans entre 3 000 € et 10 000 € et sur 2 ans < 3 000 €		
	Revêtements de sols	10	Linéaire			
2135	Installations générales, agencements, aménagements dans les constructions (compte détaillé par composants)					
	Ouvrages	20	Linéaire	Si > 10 000 € sinon sur 10 ans entre 5 000 € et 10 000 € et sur 2 ans < 3 000 €		
	Façades	20	Linéaire			
	Chargement, menuiserie extérieure	20	Linéaire			
	Plomberie	20	Linéaire			
	Chauffages, climatisation	20	Linéaire			
	Électricité, câblage, fibre optique	20	Linéaire			
	Éclairage	15	Linéaire		Si > 10 000 € sinon sur 7 ans entre 5 000 € et 10 000 € et sur 2 ans < 3 000 €	
	Plafonds	15	Linéaire			
	Cérames	15	Linéaire			
	Menuiseries intérieures	15	Linéaire			
	Ascenseurs	15	Linéaire			
	Autres aménagements intérieurs	15	Linéaire			
	Aménagements extérieurs bâtiments	15	Linéaire			
	Aménagements extérieurs espaces verts	15	Linéaire			
	Plomberie pluviale	10	Linéaire	Si > 10 000 € sinon sur 5 ans entre 3 000 € et 10 000 € et sur 2 ans < 3 000 €		
	Revêtements de sols	10	Linéaire			
2139	Autres constructions (compte détaillé par composants)					
	Ouvrages	20	Linéaire	Si > 10 000 € sinon sur 10 ans entre 3 000 € et 10 000 € et sur 2 ans < 3 000 €		
	Façades	20	Linéaire			
	Chargement, menuiserie extérieure	20	Linéaire			
	Plomberie	20	Linéaire			
	Chauffages, climatisation	20	Linéaire			
	Électricité, câblage, fibre optique	20	Linéaire			
	Éclairage	15	Linéaire		Si > 10 000 € sinon sur 7 ans entre 3 000 € et 10 000 € et sur 2 ans < 3 000 €	
	Plafonds	15	Linéaire			
	Cérames	15	Linéaire			
	Menuiseries intérieures	15	Linéaire			
	Ascenseurs	15	Linéaire			
	Autres aménagements intérieurs	15	Linéaire			
	Aménagements extérieurs bâtiments	15	Linéaire			
	Aménagements extérieurs espaces verts	15	Linéaire			
	Plomberie pluviale	10	Linéaire	Si > 10 000 € sinon sur 5 ans entre 3 000 € et 10 000 € et sur 2 ans < 3 000 €		
	Revêtements de sols	10	Linéaire			
Biens amortissables sur 1 an		1	Linéaire	Biens meubles < 600 €	Concerné les comptes qui suivent	
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES						
2151	Installations à caractère spécifique	15	Linéaire		Chambre froide fondrière	
2154	Matériel industriel	8	Linéaire		Matériel de manutention, engins, matériel d'ingénierie, table à imprimer, table d'impression, table à imprimer	
2155	Outillage technique	5	Linéaire		Perceuse, visseuse, aspirateur, chariot de nettoyage	
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	20	Linéaire	Si > 10 000 € sinon sur 10 ans entre 3 000 € et 10 000 € et sur 2 ans < 3 000 €	Aménagement dans les bâtiments dont le service est pas le propriétaire	
2182	Matériel de transport	5	Linéaire	Poids lourds	Voiture, fourgon, cycle, cyclomoteurs	
		10	Linéaire	Si neuf sinon sur 3 ans (déception)	Grands véhicules	Tracteur-pelle, engin, remorque, poids lourd
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7	Linéaire	Si neuf sinon sur 5 ans (déception)	Matériel de radiographie	Photocopieur, imprimante, lecteur, reproducteur, machine à coudre
		5	Linéaire	Si neuf sinon sur 5 ans (déception)	Matériel informatique	Matériel informatique, ordinateur, scanner, imprimante, serveur, réseau, routeur
		5	Linéaire		Matériel de bureau	Porte-documents, cartable, calculatrice, classeur, rétroprojecteur, tablette, ordinateur, table, ordinateur
		5	Linéaire		Matériel audiovisuel	Télévision, magnétoscope, vidéocassette, lecteur de CD, lecteur de DVD, lecteur de Blu-ray, lecteur de DVD
		10	Linéaire		Table, chaise, bureau, coffre, armoire de bureau, lit, table	
		10	Linéaire		Refrigerateur, réfrigérateur, four, frigo, congélateur	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220915-15SEPTN52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2022

Affichage : 21/09/2022